

## **Rapport de la Commission chargée de réviser le "règlement pour le Conseil communal" relatif aux attributions de la Commission des finances et de la Commission de gestion**

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, communaux et municipaux

La Commission ad hoc composée de Messieurs Jean-Yves Duperrut, Quentin Riva et Véronique Miano, Présidente, a été mandatée le 19 janvier 2023 afin d'étudier le préavis municipal n° 1/2023 portant sur la modification du Règlement pour le Conseil communal.

Le 6 février 2023, la Commission a été reçue à la Maison de commune par la Municipalité représentée par Monsieur le Syndic Olivier Duperrut et Monsieur Pascal Berchier, municipal. La Commission les remercie de les avoir reçu ainsi que pour les excellents échanges.

### 1. Préambule

Une première commission, composée de Messieurs Hervé Bandini, Guillaume de Buren, Raymond Lambelet, Madame Fanny Falconnet en tant qu'observatrice et Madame Véronique Miano, Présidente avait présenté leur rapport lors de la séance du Conseil le 12 octobre 2022.

Ce rapport proposait :

- a. D'apporter des modifications du Règlement pour le Conseil communal en précisant d'avantage les rôles de nos deux commissions de gestion et des finances
- b. Que le bureau du Conseil en collaboration avec les présidents des commissions de gestion et des finances, élabore et mette à disposition, dans un but d'amélioration continue, une liste précise des tâches des commissions de gestion et des finances. Cette liste pouvant être modulable.

## 2. Observations et remarques de la commission

Ce rapport a donné lieu au préavis municipal n°1/2023 de la part de la municipalité. Ce préavis reprend les propositions de la première commission, à savoir la modification des articles 38, 39, 95,96, 99 et 100 du Règlement pour le Conseil communal.

La commission a observé une seule et unique modification par rapport à la proposition faite par la première commission. Elle concerne l'article 96 pour lequel l'ajout de "de ce fait, il y aura deux rapports bien distincts. Un rapport pour la gestion, lequel sera rédigé par la commission de gestion et un rapport sur les comptes, établi par la commission des finances". La commission juge cet ajout justifié.

La commission a constaté que pour tous les autres articles, l'ensemble des modifications proposées ont été acceptées.

## 3. Conclusion

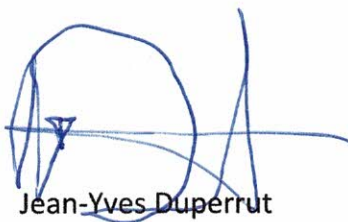
En conclusion et compte tenu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission vous invite, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à accepter le préavis n°1/2023.

Nous suggérons une annexe dans notre site intranet, annexe qui serait l'élaboration et la mise à disposition d'une liste précise des tâches des différentes commissions, liste pouvant être évolutive. Cette dernière serait élaborée par le bureau du Conseil communal, en collaboration avec les Président(e)s des commissions de gestion et des finances.

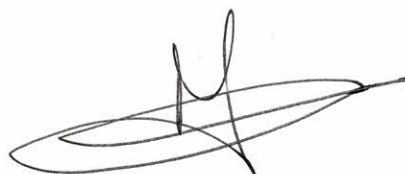
Nous avons l'entier soutien de la municipalité à cette proposition qui se tient à disposition pour toute demande de documentation. Nous la remercions.



Quentin Riva



Jean-Yves Duperrut



Véronique Miano